

## Division en vue de construire (art. R421-23a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :

- en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
- sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots à bâtir

### Quelles pièces fournir ?

#### ➤ Formulaire CERFA N°16703 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

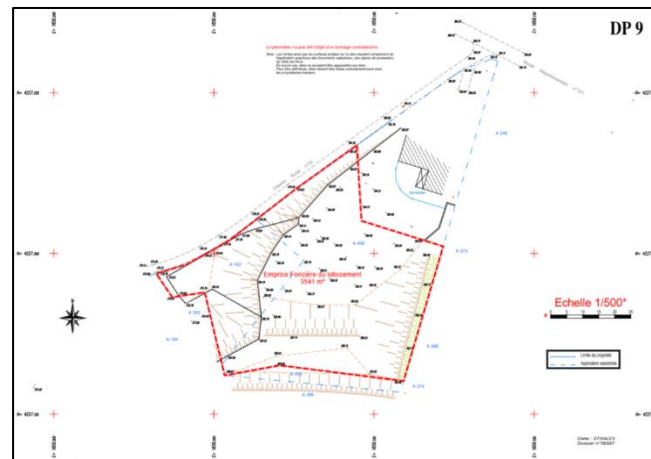


#### ➤ DP1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

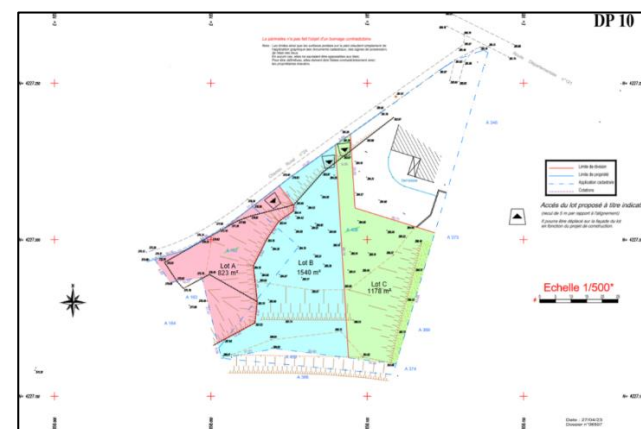


#### ➤ DP9 : Plan sommaire des lieux

- Etat initial du terrain avant la division projetée (bâtiments existants, accès existant, ...)

#### ➤ DP10 : Plan côté en 3 dimensions faisant apparaître la division projetée :

- Dimensions des futurs lots
- Matérialiser l'accès à chaque lot
- Faire apparaître le raccordement aux réseaux pour chaque lot



### Où déposer ?

#### ➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

#### ➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.